Association éolienne60
13 rue de Choqueuse
60360 Catheux

Catheux, le 7 février 2020

Objet : Enquête publique du « Parc éolien de Crèvecœur-le-Grand »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse nos remarques et questionnements dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge actuellement.
Ce projet ressemble à tous ceux qui ont été proposés sur notre territoire ces derniers temps : Il vient densifier encore davantage la présence industrielle éolienne sur notre territoire rural et agricole.

1-La présentation du projet par le promoteur Ostwind se réfère bien entendu au cadre législatif et aux objectifs nationaux en matière de transition écologique. Il présente son projet sous les meilleurs auspices, fort de son expérience sur le sol français :

« Depuis 1999, la société OSTWIND a construit 255 MW, soit l'installation de 120 éoliennes sur le territoire français. La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.
Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009. » (4.1RNT-EIE partie 1 p.13)

Comme nous, vous ne serez pas suffisamment qualifié pour juger du bien-fondé des décisions politiques, ni de l'autosatisfaction du porteur de projet, ni des « nombreuses » qualités de l'énergie éolienne évoquées dans le dossier.

Nous vous invitons cependant à nuancer le tableau dressé par le porteur de projet en lisant les conclusions du récent rapport législatif sur les Energies Renouvelables :

« L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'Etat aux éoliennes aboutit à un ***constat d'échec****. Le soutien mis en œuvre depuis 2001 est* ***onéreux, déséquilibré, peu efficace*** *et échappe pour partie au contrôle budgétaire du Parlement. (…) si la politique actuelle est maintenue, le montant du soutien financier apporté par l'Etat aux éoliennes sur la période 2011-2028 (de 72,7 à 90 milliards d'euros) sera supérieur au coût de construction initial du parc nucléaire français établi en 2012 par la cour des comptes »*
(…) Pourtant ***le bénéfice climatique de la politique de soutien aux éoliennes est quasiment nul*** *en termes d'émissions de CO2 puisque l'électricité décarbonée éolienne est appelée à se substituer à l'électricité décarbonée d'origine nucléaire.*
(…) Les dépenses excessives consacrées au soutien de l'énergie éolienne interdisent de porter l'effort sur les ***véritables priorités*** *(la rénovation thermique des logements ou d'investir dans des transports propres)*
La première recommandation du rapporteur spécial consiste donc à interrompre tout soutien à l'éolien terrestre en décidant un ***moratoire sur l'éolien terrestre****. Si les contrats signés doivent être honorés,* ***aucun nouveau contrat ne devrait être conclu****.*
(Rapport n°1990, Assemblée Nationale, 5 juin 2019, Annexe n°18 écologie, développement et mobilités durables, pp 37-38)

La lecture de ces documents, aujourd'hui accessibles, permet de douter de l'intérêt inconditionnel jusqu'à présent de nos décideurs pour ce mode de production d'électricité et des performances affichées par les constructeurs d'éoliennes :
L'éolien ne réduit pas les émissions de CO2, il ne peut pas se substituer au nucléaire (dont toute l'Europe a besoin), et il coûte cher aux consommateurs (nouvelle augmentation du prix de l'électricité de 2,4% le 1er février 2020 après plusieurs hausses ces derniers mois pour financer et subventionner la filière éolienne)

-Nous demandons au porteur de projet d'apporter la preuve que ses éoliennes contribueront intrinsèquement et durablement à la **réduction d'émission de CO2** depuis leur fabrication jusqu'à leur démantèlement complet (socle inclus)

-Nous souhaitons qu'il puisse nous prouver que, malgré l'intermittence et l'impossibilité de stockage, l'électricité produite par les 13 éoliennes du projet constitue une *« bonne alternative au nucléaire » (4.1 RNT-EIE partie 1, p.9)* qui fournit jusqu'à présent une énergie fiable, pilotable, relativement bon marché et décarbonée.

-Nous demandons au promoteur de justifier l'utilité écologique et environnemental pour notre territoire de ces nouvelles 13 éoliennes dans un contexte ou la France revend environ 20% de son électricité à l'étranger.

Au sujet des capacités financières l'Avis de l'inspection note *(Cf. 10-demande compléments)* :
« Les financements requis pour construire le projet sont estimés à 44 949 000 euros. L'exploitant apporte en fond propre 25 % de la somme. Les 75 % restants sont financés par des prêts bancaires. Les chiffres d'affaires du groupe OSTWIND sont les suivants :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires (en milliers €)	82 882	142 491	34 997	68 025	46 333	113 176	139 182
Fonds propres (en milliers €)	12 409	16 416	17 974	17 414	14 999	17 600	29 190

Tableau 7 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2016)

Le dossier ne contient pas les attestations justifiant des emprunts financiers (notamment attestation d'emprunt bancaire).
Avis de l'inspection p.10 (24/04/2017) :
« L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait l'exploitant présentera les attestations de financement par prêts bancaires »

La réponse d'Ostwind :
« *Cette demande a été actualisée suite à la réunion d'échange du 31 mai 2017 » :*
La justification des capacités financières de l'exploitant a été réalisée. La lettre d'intérêt de financement par prêt bancaire est disponible en Annexe 2. »

Nous notons que l'Annexe 2 ne constitue en rien une réponse ferme et définitive de la part de Bpifrance dont la lettre d'intention est écrite au conditionnel, employant largement la formule d'usage « sous réserve de », et constitue davantage la preuve d'une demande de financement de la part d'Ostwind que de l'acceptation définitive de celle-ci.
« Cette lettre d'intention ne vaut pas accord et reste soumise à la validation du Comité d'Engagement de Bpifrance. » (Annexe 2)

Etant personnellement incapable de maîtriser cet aspect du dossier, j'aurai néanmoins souhaité que, pour un projet industriel d'une telle importance, les données chiffrées soient davantage explicites et détaillées.

Des personnes mieux qualifiées attirent régulièrement l'attention sur le flou entourant le sujet financier, qui pose néanmoins des questions si on se projette à quelques années lorsqu'il faudra envisager de financer et de prendre en charge le démantèlement des installations.

Sur le plan comptable, toute société est tenue de respecter des règles en termes de « capitaux propres » :

L-Expert-comptable.com

Accueil ▶ Créer une entreprise ▶ Capital social ▶ Qu'est ce que les capitaux propres ? Définition et calcul

Qu'est ce que les capitaux propres ? Définition et calcul

Les capitaux propres sont les ressources financières que possède l'entreprise (hors dette). Une entreprise investit et génère ses propres capitaux pour son fonctionnement mais aussi pour rémunérer ses actionnaires. C'est au passif du bilan comptable que l'on retrouve les capitaux propres. En finances, la notion de capitaux propres symbolise la trésorerie de l'entreprise toujours disponible au sein de celle-ci. On parle de capitaux propres ou fonds propres pour définir tout ce que l'entreprise possède à l'exception de ses dettes. Les capitaux propres constituent une ressource stable pour l'entreprise (l'autre ressource étant l'endettement). La loi oblige les sociétés à détenir un montant minimal de capitaux propres au moins égal à la moitié du capital social, dans le cas contraire l'entreprise doit procéder à une assemblée générale, décider de son sort et soit régulariser sa situation dans les 2 ans soit dissoudre l'entreprise.

Dans le cadre du projet de Crèvecœur, merci à Ostwind d'apporter la preuve qu'il affecte bien au projet les capitaux propres nécessaires.

Sur ce point, je m'en remets aux autorités compétentes pour veiller au respect de la loi dans toutes ses dimensions tout en sachant que reste posé le problème du démantèlement, aujourd'hui prévu à 50 000 euros/ éolienne alors que le coût réel est plutôt de l'ordre de 400 000 euros *(cf. devis de 2014, site de la préfecture de l'Aisne) :*

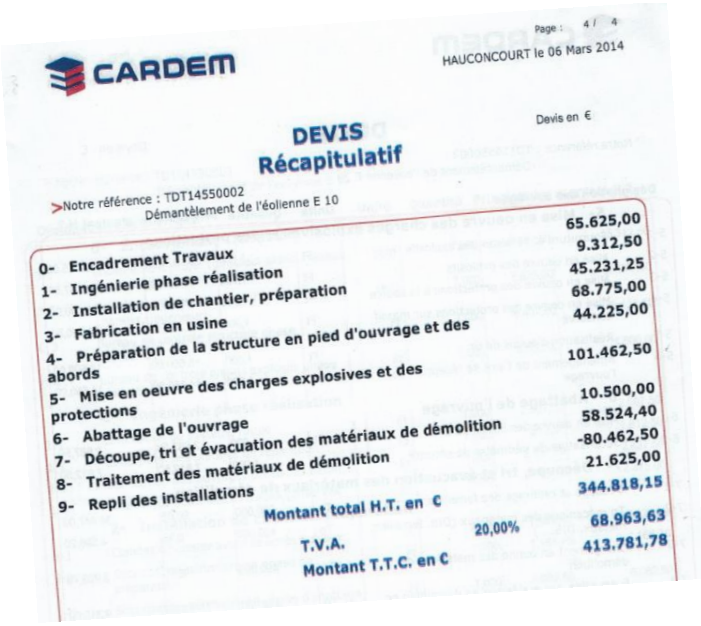

CARDEM

Page : 4 / 4

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

Devis en €

DEVIS Récapitulatif

>Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10

0- Encadrement Travaux	65.625,00
1- Ingénierie phase réalisation	9.312,50
2- Installation de chantier, préparation	45.231,25
3- Fabrication en usine	68.775,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords	44.225,00
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections	101.462,50
6- Abattage de l'ouvrage	10.500,00
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition	58.524,40
8- Traitement des matériaux de démolition	-80.462,50
9- Repli des installations	21.625,00
Montant total H.T. en €	344.818,15
T.V.A. 20,00%	68.963,63
Montant T.T.C. en €	413.781,78

2 L'enquête publique qui se termine aujourd'hui, après prolongation, s'est évidemment « bien déroulée », dans le calme et le respect de la réglementation en vigueur.

Ostwind s'en félicitera :
« Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence des communes et de la société OSTWIND vis-à-vis de la population et des acteurs locaux » (4.1RNT-EIEpartie1p.15)

Dans la réalité, nous avons constaté que ce souci de « concertation », « d'information » et de « transparence » n'a pas été clairement affiché par les maires.
Le bulletin distribué par les 4 maires du projet, daté de 2016, est visiblement largement inspiré par le promoteur en toute partialité…

Mot des élus

Madame, Monsieur,
Mes chers concitoyens,

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) avec un volet intitulé « Schéma Régional Eolien » (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs. Ceci, dans le but d'instaurer un développement cohérent des énergies renouvelables au sein des territoires.
Nos communes, Francastel et Domeliers, se situent en zone favorable du SRE, c'est pourquoi un projet d'implantation d'éoliennes est actuellement à l'étude.

Notre partenaire OSTWIND, en charge de ce travail, organise donc une permanence publique en mairie de Francastel et Domeliers le mardi 12 juillet afin d'apporter des éléments d'information, et de prendre en compte vos éventuelles remarques.

Nous vous invitons à venir nombreux, avec vos questions, pour prendre part à ce projet territorial.

Jean Pupin, Maire de Domeliers
Hubert Vanysacker, Maire de Francastel

Projet éolien de Rotangy

Juillet 2016

Mot du Maire

« Le choix de l'éolien est une ambition volontariste en matière de développement durable, de développement local et d'aménagement du territoire. Un projet d'implantation de deux éoliennes sur notre territoire est actuellement en cours d'étude.
Dans un contexte économique dans lequel l'Etat se désengage de plus en plus auprès des collectivités, ce projet sera un nouveau souffle pour Rotangy.
De plus, c'est aussi une façon de contribuer à un enjeu national pilier de la loi sur la Transition Energétique, à savoir le développement des énergies renouvelables en France.

Notre partenaire OSTWIND, souhaite réaliser ce projet dans la transparence et la concertation.

C'est pourquoi je vous invite à venir nombreux pour poser vos questions et faire part de vos remarques lors de la permanence publique organisée en mairie le vendredi 8 juillet ».

Régis Langlet, Maire de Rotangy

Projet éolien de Cormeilles

Juillet 2016

Mot du Maire

Madame, Monsieur,
Mes chers concitoyens,

Comme vous le savez, le développement des énergies renouvelables, l'éolien en particulier, est un enjeu national.
Nous aurons peut-être la chance de voir l'implantation de deux éoliennes sur notre territoire communal. Le conseil municipal s'y est montré favorable, mais c'est au Préfet de Département que revient la décision finale. La réglementation est drastique et l'implantation ne pourra être retenue sans que notre qualité de vie et notre environnement soient préservés.
Pour nous, ce projet c'est d'abord de nouvelles ressources financières. Et elles seront vraiment bienvenues dans une période de restriction budgétaire avec la baisse des dotations d'Etat. Ces ressources seront régulières et durables : elles nous permettront, si le conseil le décide, d'investir dans de nouveaux projets, d'emprunter, et toujours sans augmenter les impôts locaux. Les entreprises supporteront la réfection de voies communales, ce sera pour nous une économie de nos dépenses de fonctionnement.
Ce projet c'est un nouveau souffle pour Cormeilles, c'est aussi un enjeu communal aujourd'hui.

Jean-Marie TALLON, Maire de Cormeilles

Nous ne citerons pas les noms des heureux propriétaires approchés dès 2011, à la fois élus et dont les parcelles sont éligibles à l'implantation d'une éolienne du projet… Cherchez l'erreur !

Ici comme ailleurs, le peu de réactivité des habitants prouve davantage leur ignorance du sujet que leur consentement au projet.
Notre association a tenté de mettre à profit le temps de l'enquête pour informer un maximum de personnes :
-Nous avons demandé aux maires qui ne l'avaient pas fait de renseigner les habitants sur l'existence de cette enquête.
-Nous avons organisé le 29 janvier la réunion publique (proposée par vous-même) que les maires et le promoteur n'avaient pas souhaité faire,
-Nous aussi sommes allés à la rencontre des habitants qui sont, en écrasante majorité, disposés à signer la pétition « STOP Eoliennes ça suffit – NON au projet du parc éolien de Crèvecœur »

Il suffit d'aller à la rencontre des habitants pour recueillir de multiples témoignages de personnes désinformées, inquiètes et désabusées.
La plupart d'entre eux ignorent l'existence du projet et d'une enquête publique dont ils ne connaissent pas le fonctionnement.

Cette **pétition, signée en quelques jours par 336 habitants des villes et villages environnants** est jointe à l'enquête publique et s'ajoute aux 89 signatures préalablement recueillies le 18 novembre 2019 à Grandvilliers sur le même sujet : « STOP Eoliennes ça suffit » (document ci-joint)

Nous espérons que vous avez pu percevoir l'exaspération et le désarroi d'une partie de la population (à l'image de la visiteuse d'une permanence menaçant de « s'ouvrir les veines »).

Nous sommes bien loin de l' « énergie plébiscitée » par la population française vantée par Ostwind :
(…) des sondages réalisés auprès de la population française révèlent la façon positive dont est perçue l'énergie éolienne, qualifiée de « propre, sans déchets, écologique et comme étant une bonne alternative au nucléaire ».
« *Sur l'ensemble du territoire français, 80% de la population serait favorable à l'installation d'éoliennes dans leur département » (source : ADEME/BVA, 2013) Une énergie plébiscitée, 4.1 RNT-EIE partie 1, 3-8, p.9)*

L'agence immobilière de la place de Grandvilliers qui ne parvient pas à vendre les biens qui ont vue sur le parc éolien de Sommereux ou les propriétaires de maisons en bordure du parc éolien de Lihus à la sortie de Crèvecœur ne partagent pas cet optimisme.

Parmi les signatures, je porte à votre attention celle d'une femme d'agriculteur qui « possède » 2 éoliennes sur ses terres et qui dit « en avoir ras-le-bol de toutes ces machines »
Je peux témoigner personnellement de l'empressement à signer d'une grande partie des personnes sollicitées.
Pour les autres, cette pétition a été l'occasion d'échanges bénéfiques, prouvant que très peu d'habitants connaissent le sujet et se basent uniquement sur leur ressenti.
Celui-ci est la plupart du temps négatif vis-à-vis des éoliennes…ou parfois spectaculairement clivant par ignorance (début de pugilat à la boulangerie, menaces verbales, refus de parole)

Au vu de tout ce qui précède : Il est aujourd'hui impossible de baser vos conclusions concernant l'acceptabilité du projet sur les seules participations qui ont été exprimées dans les registres d'enquête.

Le « qui ne dit mot consent » systématiquement mis en avant par les porteurs de projet n'est plus acceptable pour ceux qui se mettent réellement à l'écoute des habitants.

-Nous demandons au promoteur de prouver l'acceptabilité locale dont il parle dans son dossier et de communiquer ses sources (« des sondages » ?) étayant ses propos.

-Nous vous demandons de prendre en compte les signatures de la pétition ci-jointe.

3 L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet pointe plusieurs problèmes.
Nous avons cherché leur trace dans le dossier du promoteur et lu avec intérêt les réponses d'Oswind.
Elles nous sont apparues insatisfaisantes, voire indignes, et nous amènent à les commenter.

- Paysage et patrimoine : danger de la densification et des impacts cumulés sur notre secteur depuis 2017 (date du dossier)

« L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en prenant en compte les projets connus à la date de dépôt du dossier complété. »

« L'autorité environnementale recommande de présenter les photomontages en intégrant les projets déposés postérieurement à la date de dépôt initial de la présente demande, qui date d'environ 2 ans. »

L'étude du dossier confirme que <u>les cartes</u> sont périmées, insuffisamment renseignées, et présentent des erreurs.
Ex : Le parc du Mont moyen est ainsi indiqué comme refusé alors qu'il fonctionne depuis plusieurs mois tandis qu'un autre est mentionné comme construit alors qu'il a été refusé (11- dossier complément, p.5 - ou études d'encerclement).

La carte présentée dans le dossier d'Ostwind (cf. Etude paysagère) mentionne 150 éoliennes construites ou accordées dans un rayon de 20 km :

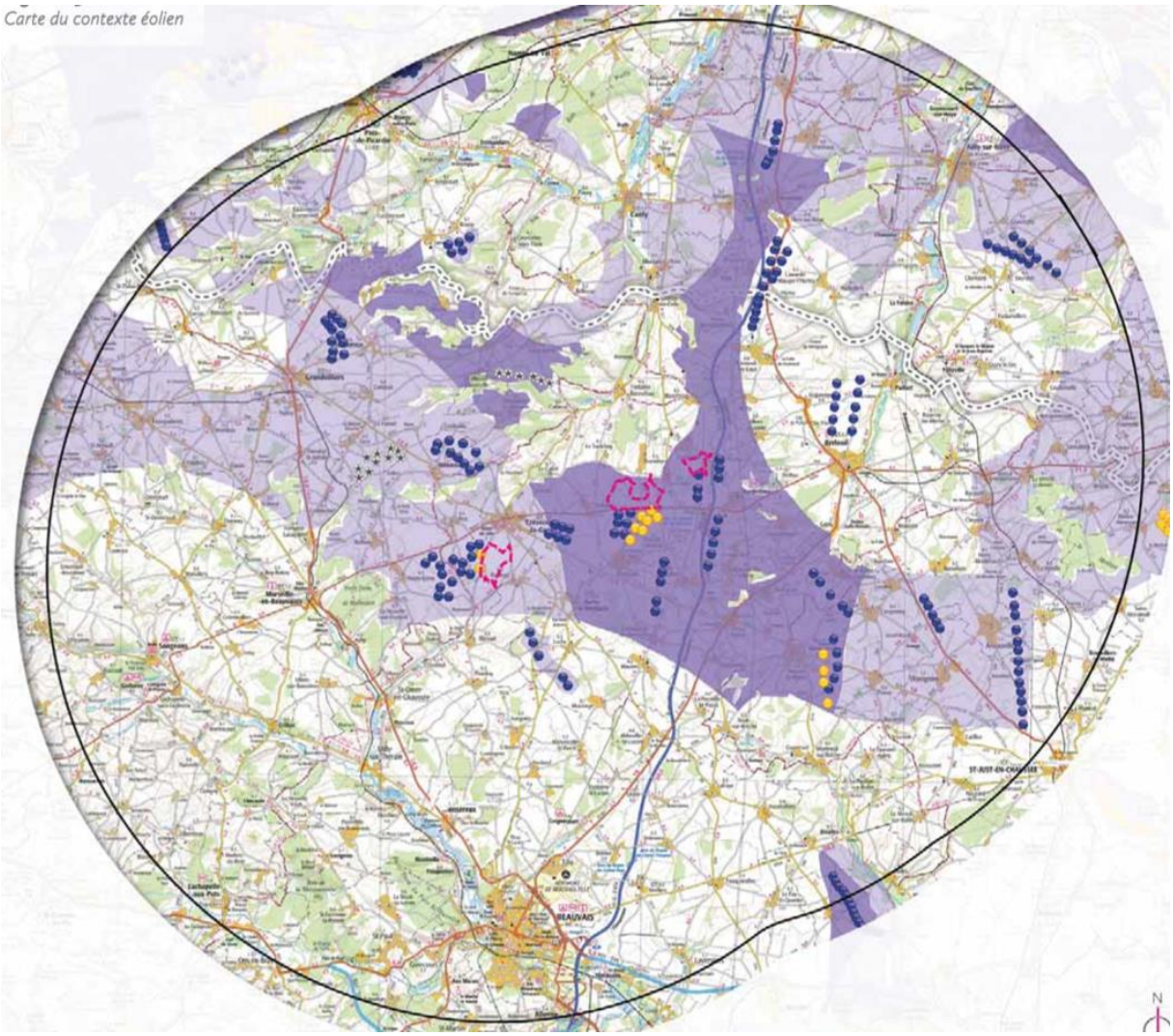

Aujourd'hui, en février 2020, nous en comptons déjà 78 de plus dans notre paysage.
…et nous savons qu'une centaine d'autres sont en projet ou en cours d'instruction (chiffre non exhaustif), à proximité immédiate du « Parc éolien de Crèvecœur » : A Cormeilles dans le prolongement du « parc des Beaux Voisins » (Cette appellation est en soi une provocation), au sud de Rotangy ? à Juvigny ? etc., etc….

La réalité en termes de densification est plus proche de 325 que des 150 comptabilisées en 2017 par le promoteur. Nous avons donc complété la carte du projet :

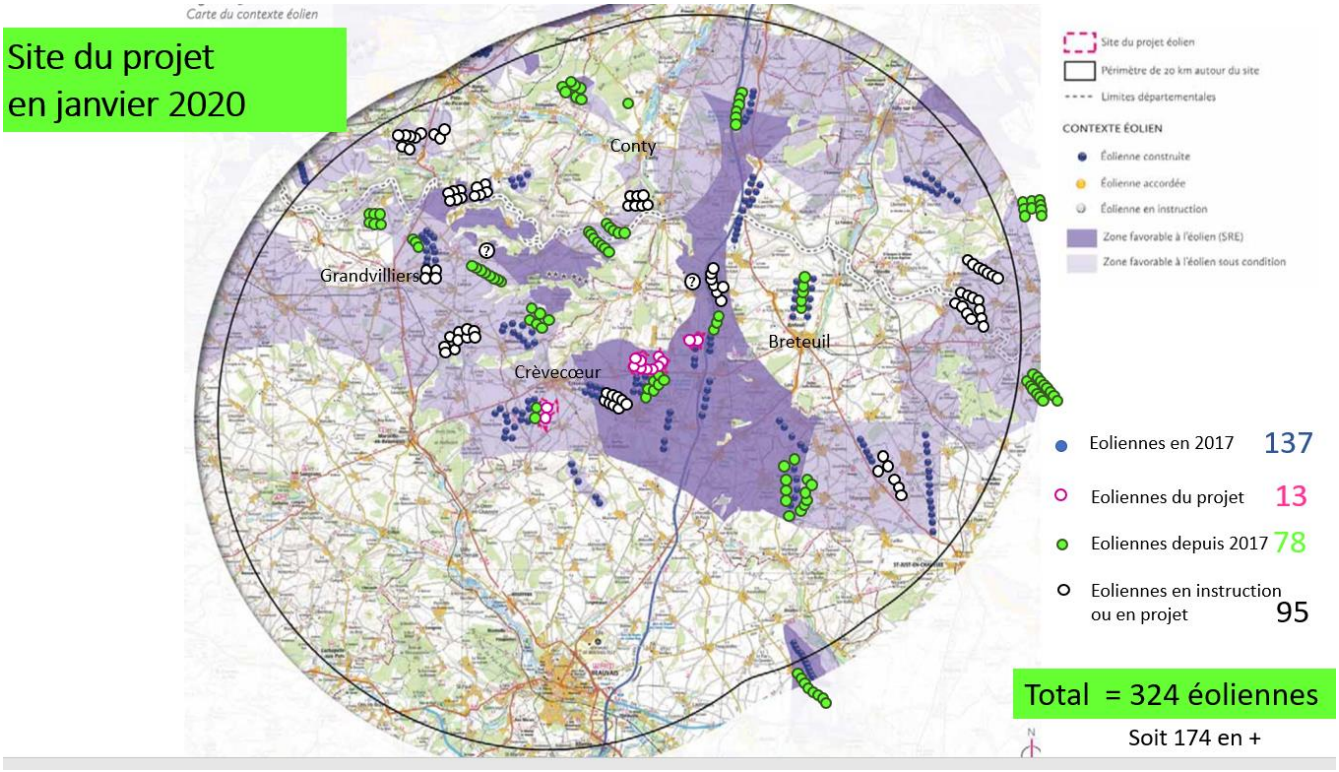

Même l'Autorité environnementale s'y perd qui compte 15 éoliennes au lieu de 17 pour le parc construit de Lihus (Avis MRAE p.11/17)

Ce n'est pas un travail sérieux ni fiable
On ne peut raisonnablement étudier un projet de cette importance sans vérifier et actualiser en permanence les données.

Les habitants, déjà mal informés, sont incapables de visualiser le contexte du projet.
Ils sont stupéfaits lorsqu'on leur présente l'extrait de la carte consultable sur l'Observatoire Régional de l'éolien des Hauts-de-France qui devrait figurer dans chaque enquête publique. (Voir site de la région)

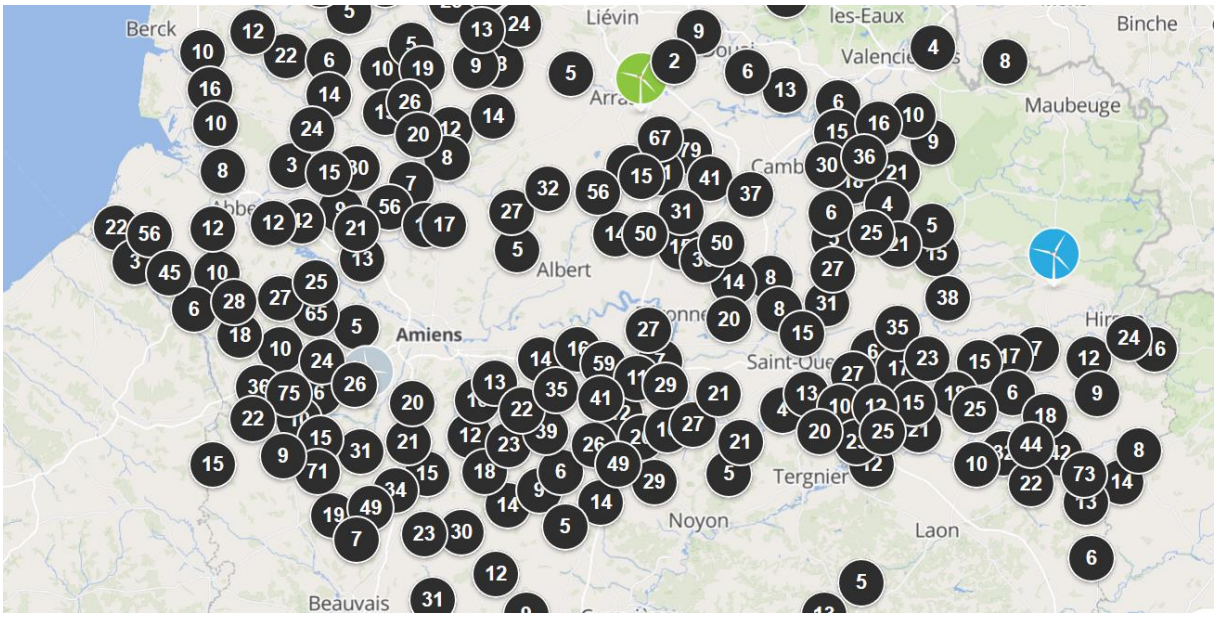

Réponse Ostwind à l'Avis de l'AE : « *4 nouveaux projets seulement* » (Esquennoy/Paillart, Sommereux/Le Mesnil Conteville, Sommereux /Cempuis et Lassigny) à signaler dans l'aire d'étude rapprochée ou intermédiaire (depuis le dépôt du dossier en 2017) et *« les distances relevées sont insuffisantes pour considérer comme nuls les effets cumulés de ces projets sur les SEPE Les Beaux Voisins, les Haillis, le Coqliamont et la Garenne concernant les impacts sur l'environnement physique, humain et les risques techologiques naturels*
De plus l'analyse préliminaires de ces nouveaux parcs ne laisse présager que des effets cumulés faibles à nuls concernant les impacts sur le paysage et la biodiversité ».

-Nous demandons un réexamen de la question de la densification et des effets cumulés du projet au regard de TOUS les projets actuellement en cours ou connus sur notre territoire.

-Nous demandons, dans le cadre de ce projet, une définition précise de référence des notions de « saturation visuelle», de « respiration paysagère » d' « encerclement »…, ainsi que la désignation cartographiée et argumentée des zones propices aujourd'hui au développement de l'éolien en remplacement du SRE invalidé en 2016 pour insuffisance d'appréciation environnementale.

Sans ce travail préalable, c'est l'anarchie et la loi du plus fort qui s'impose !

Nous ne reviendrons pas en détail sur le débat stérile et inutile concernant l'efficacité des photomontages qui sont incapables de transcrire la réalité de machines clignotantes et en mouvement.
La seule certitude étant que le résultat final sera immanquablement plus impressionnant que ce qui est annoncé.
Nous dédions malgré tout une mention spéciale au poteau de signalisation routière qui tente à lui seul de masquer 1 des éoliennes du projet.

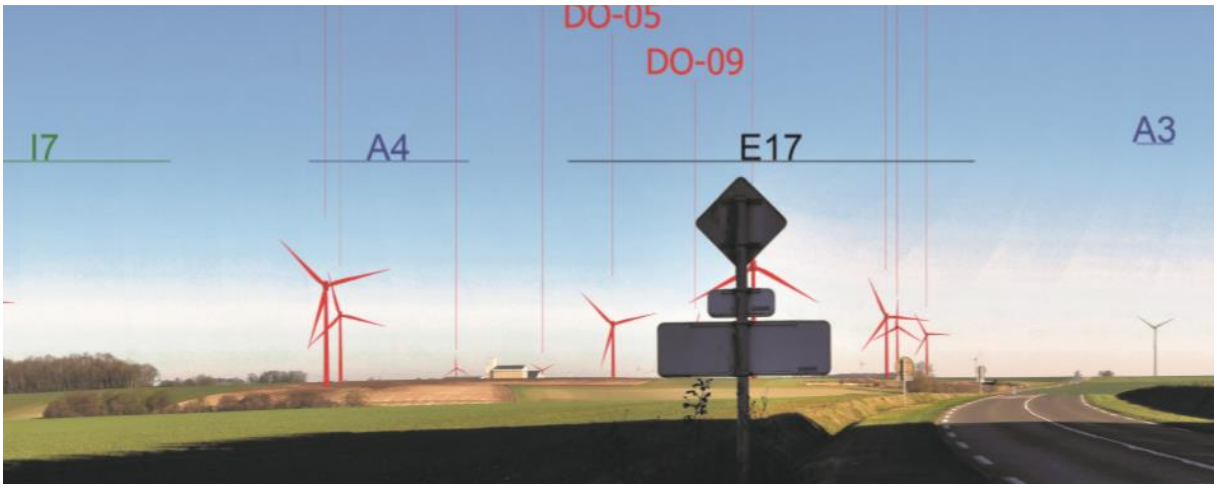

(ÉTUDE PAYSAGÈRE DU PROJET ÉOLIEN DE CRÈVECŒUR-LE-GRAND 25-étude d'encerclement)

Nous remarquons l'absence de photomontages plus conséquents et exhaustifs dans la zone Natura 2000 à proximité du paysage remarquable de la vallée de la Selle (référencée dans l'Atlas des paysages).

Ce paysage remarquable est aujourd'hui perturbé par la covisibilité d'éoliennes toujours plus nombreuses :
Les pales du nouveau parc de Lavacquerie tournent désormais au-dessus du bois Vidame,
Les éoliennes du « parc du Mont Moyen » s'agitent et clignotent au-dessus du bois du Camp Jourdain,
Celles de la Chaussée Brunehaut sont visibles depuis la D 553 qui descend de Choqueuse- les-Bénards vers Catheux, d'où on a une vue imprenable sur le mât de mesure du projet de Blancfossé !
On voit également celles qui sont à l'Est de Grandvilliers en bordure de la D 930 …

Ostwind concède que « *selon l'atlas des paysages de l'Oise, la vallée de la Selle est un paysage emblématique,* mais estime l'impact de son projet sur ce paysage comme *« Faible ou nul ».*
Il précise sa manière d'envisager le sujet comme suit :
Par conséquent, certaines des éoliennes du projet de Crèvecœur s'inscriront elles aussi dans ce paysage remarquable, notamment celles du parc de Cormeilles (150 m de hauteur totale)
Après étude de ces atlas, nous avons fait le choix d'en simplifier les limites afin de proposer des délimitations propres à nos sensibilités de perception sur le terrain mais aussi par rapport aux particularités de "l'objet" éolien. En effet, sur un territoire donné, la visibilité des éoliennes rayonne sur un périmètre large qui impose une approche plus globale. Par conséquent, les subdivisions fines que proposent certains atlas de paysages nécessitent d'être simplifiées. (Comprenez : « minimisées » !)
(…)27-Etude paysagère, p.30)

-Nous demandons une étude paysagère spécifique sur cette zone par une autorité indépendante dans un souci de préservation d'un site remarquable identifié et reconnu comme tel.

- <u>Avifaune</u> : proximité d'un couloir de migration privilégié
- <u>Chauves-souris</u> : 8 éoliennes du projet sur 13 trop proches des zones boisées (protocole EUROBATS)

L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en raison des obstacles supplémentaires que constituent les nouveaux parcs éoliens.

L'autorité environnementale rappelle la nécessité de respecter les recommandations d'Eurobats et d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m en bout de pales des haies et des arbres.

L'autorité environnementale recommande de réviser l'analyse des incidences Natura 2000 à la lumière des constats faits par ailleurs de l'impact des nouvelles éoliennes sur les populations de chiroptères.

« L'autorité environnementale recommande d'étudier un autre scénario, avec implantation d'éoliennes sur des terrains présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité. »

<u>Rappelons que sur le plan réglementaire, le protocole européen EUROBATS visant à la protection des chiroptères impose une distance minimale de 200m des zones boisées :</u>
"Wind turbines should not be installed within all types of woodland or within 200 m due to the high risk of fatalities"

“Buffer zones of 200 m should also apply to other habitats which are specifically important for bats, such as tree lines, hedgerow networks, wetlands, waterbodies and watercourses” (Protocole EUROBATS, p.11)

Comme pour de multiples autres projets, le promoteur se défend en minimisant les impacts sur les chauves-souris puisqu’il ne peut pas proposer de meilleure implantation (à moins d’envisager de ne pas implanter d’éolienne du tout !?)

A force d’accorder des dérogations au grès des implantations de parcs éoliens, on met progressivement en danger nos espèces locales et spécifiques de chiroptères et d’oiseaux dont l’habitat et les axes de circulation sont de plus en plus cantonnés et restreints.

Le porteur de projet mise sur l’adaptabilité comportementale de l’avifaune pour minimiser les conséquences à venir :

Réponse d’Oswind : *Les oiseaux adoptent « des stratégies d’évitement » et « les oiseaux qui adoptent une stratégie d’évitement de l’autoroute A16 doivent aujourd’hui combiner des stratégies d’évitement des autres parcs éoliens précédemment cités. (17 Annexe 6 SCPE Le Coqliamont p.8)*

En ce qui concerne les chauves-souris, nous dénonçons les justifications du promoteur qui se permet de reconsidérer à sa manière les termes du protocole EUROBATS, ratifié par la France, en minimisant les mentions de zones boisées et mesurant les éoliennes sans leurs pales ? (Il semblerait pourtant que sans les pales, les chiroptères et les oiseaux seraient tous sains et saufs !)

Toujours selon le promoteur : *« En conséquence, en considérant qu’il n’est pas fait mention de la distance « bout de pale » dans les documents de planification cités en référence, que ces documents s’intéressent aux éléments arborés et non aux éléments arbustifs, au regard de l’implantation des 2 éoliennes qui se situent à au moins 200 m de tout élément arboré ou arbustif, il est considéré que cette implantation respecte ces recommandations » (22, 23, 24 - réponse MRAE volet écologique)*
Eolienne

Autre stratégie d’Ostwind : Nier l’obligation de se conformer au protocole EUROBATS en arguant que ses prescriptions ne peuvent constituer un point bloquant, et se présenter comme habilité à se prononcer lui-même sur le sujet, comme il l’explique dans son courrier en réponse à la MRAE (p5/6) :

En ce qui concerne les préconisations du protocole Eurobats, et notamment l’éloignement de 200 m entre le bout des pales des éoliennes et les boisements, la jurisprudence précise que le non-respect de cette préconisation ne peut constituer un point bloquant.

En effet, il a été jugé que les « *préconisations d'autres organismes, tels le groupe de travail " Eurobats " et la société française d'étude et de protection des mammifères, (…) sont en tout état de cause dépourvues de valeur réglementaire* » (CAA Lyon, 18 décembre 2012, n° 12LY01318).

De plus, il a été jugé que « *les requérants, qui ne peuvent utilement arguer de la méconnaissance, par les auteurs de l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande de permis de construire, des recommandations d'organismes, tel le groupe de travail " Eurobats ", qui sont dépourvues de valeur réglementaire, n'établissent pas que l'étude d'impact ainsi produite serait insuffisante sur ce point* » (CAA Nantes, 1er février 2017, n° 15NT02832 et n° 15NT02833).

En conséquence, c’est bien à l’étude d’impact sur l’environnement d’évaluer les enjeux autour des bois et des haies et de présenter les niveaux d’impacts du projet sur les différentes espèces qui y sont éventuellement recensées et les éventuelles mesures d’évitement, de réduction et/ou de compensation à y appliquer.

Cette argumentation est indigne et non recevable.

Pour ce qui concerne les « solutions » apportées au problème, elles consistent principalement expliquer que toutes les variantes ont été étudiées pour élire la moins nuisible (hormis celle de renoncer totalement), à brider les éoliennes en cas de nécessité et de proposer des mesures compensatoires en plantant quelques haies tout en respectant les préconisations en matière de suivi de mortalité pour la biodiversité :

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au régime ICPE des parcs éoliens prévoit qu'« *Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ».*

Malheureusement pour nos chauves-souris et nos oiseaux cet article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 n'est pas appliquée…

Le document ci-dessous, produit conjointement en 2017 par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME et la LPO fait état de l'absence totale de données sur le sujet dans les Hauts-de-France, comme illustré et spécifié sur la carte.

l'

Figure 14 : Nombre d'éoliennes concernées par les rapports de suivis agrégés

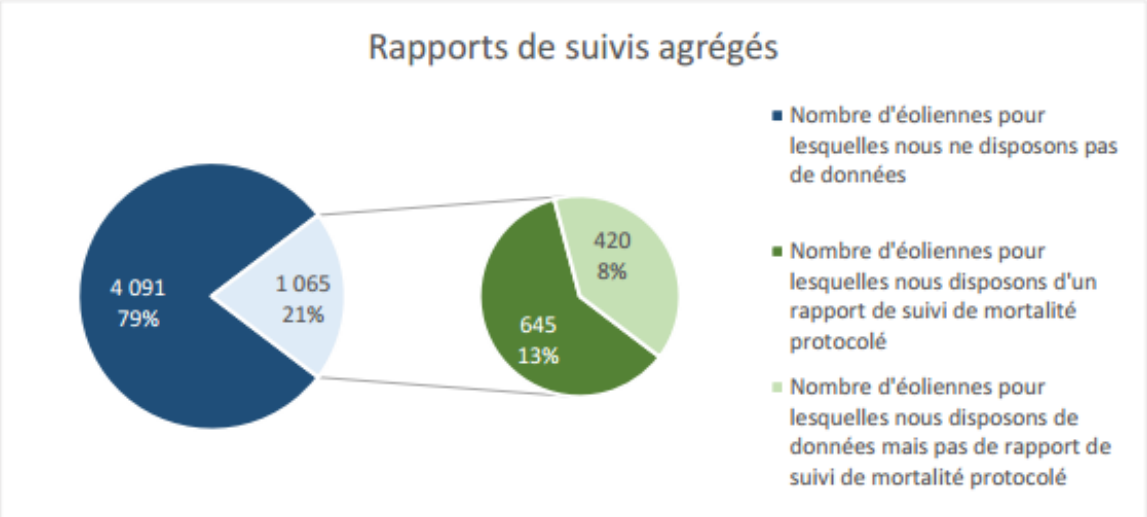

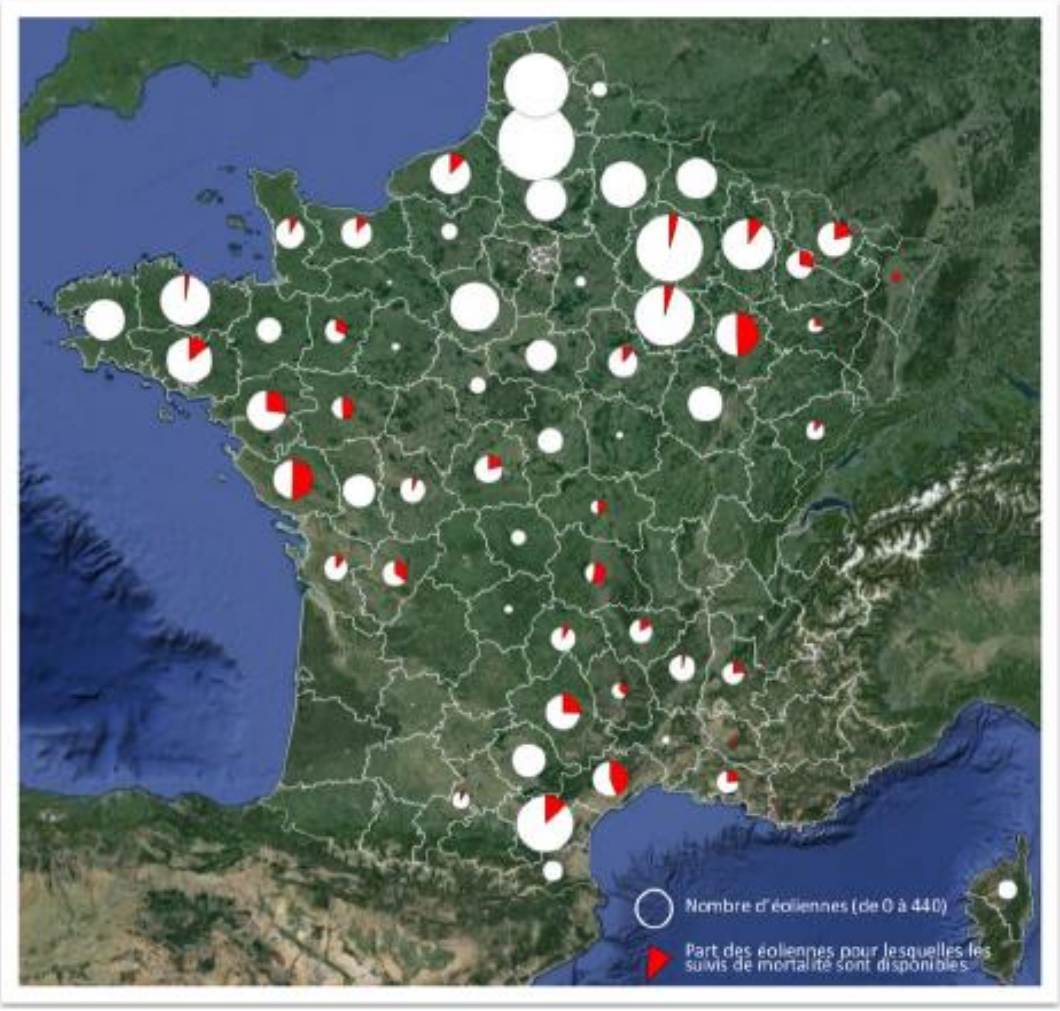

Avec 1 066 éoliennes en exploitation, la région des Hauts-de-France fait partie des territoires accueillant le plus d'éoliennes. C'est également la région pour laquelle nous disposons du moins de données puisque nous ne disposons d'aucun suivi de mortalité pour les départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et de la Somme (80).

Figure 26 : Classification par ordres et familles des cadavres d'oiseaux

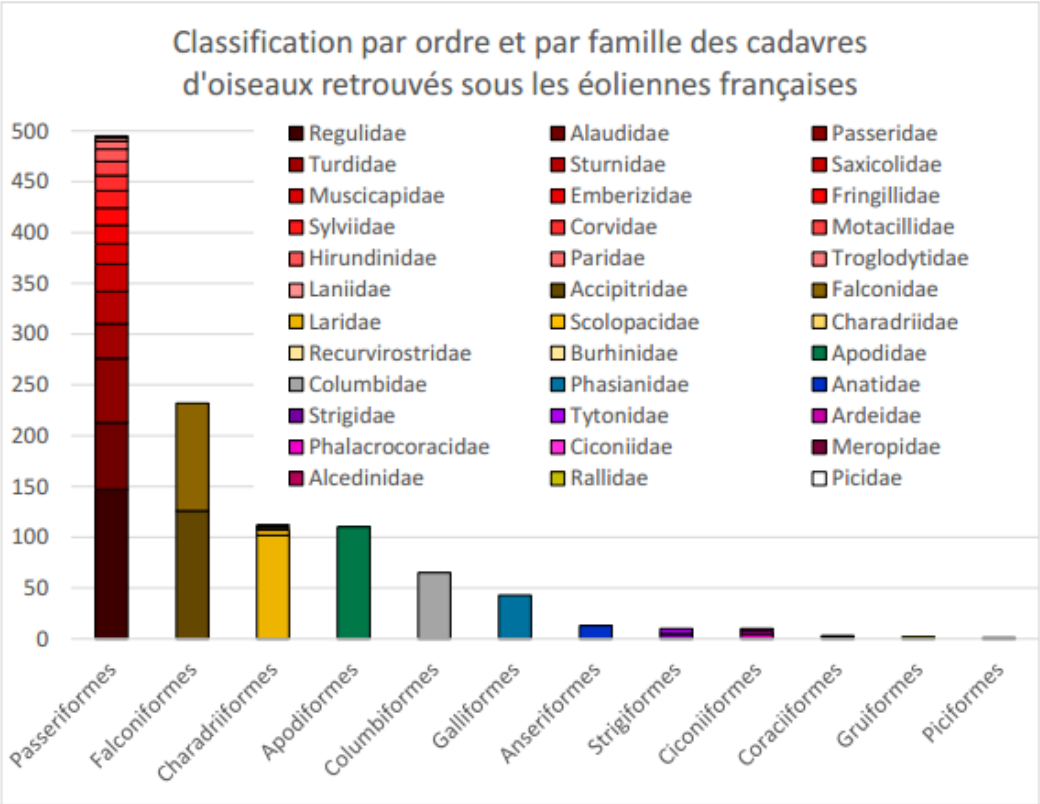

Les garanties présentées par Ostwind sur ce sujet n'engagent que lui tant que les résultats ne figurent pas sur les documents publiés :

*« Pour rappel, Auddicé environnement (*Cabinet d'études qui travaille pour Ostwind) *dispose d'une grande expérience dans le domaine éolien, à la fois pour les diagnostics écologiques complets, le suivi écologique de parcs en fonctionnement (75 suivis environnementaux de parcs éoliens en octobre 2017), la réalisation de dossiers ICPE, et ce dans de nombreuses régions telles que la Picardie, le Nord-Pas-de-Calais, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, la Haute-Normandie, la Bretagne, le Poitou-Charentes, ainsi qu'en région Centre et PACA.*
*Par conséquent, ce retour d'expérience permet d'établir un jugement qualitatif fiable quant au comportement de l'avifaune face aux éoliennes. En l'occurrence, bien qu'il ne puisse être exclu totalement la présence d'obstacles supplémentaires, les espèces contactées au cours de l'étude ne peuvent être considérées comme les plus perturbées par la présence d'éoliennes. De même, la grande majorité de ces espèces démontrent des capacités de détecter le mouvement des pâles et de traverser en sécurité les parcs éoliens ». (*Réponse MRAE volet écologique)

Et d'affirmer que lorsque les éoliennes « s'intègrent » entre les autres, ou qu'elles complètent un *« complexe d'éoliennes suivant un axe sud-ouest/ nord-est parallèle aux axes de migration des oiseaux en France métropolitaine, l'avifaune n'éprouvera pas une contrainte supplémentaire par l'ajout d'éoliennes puisqu'elle aura adopté une stratégie d'évitement des parcs éoliens (…) »* (volet écologique, réponse à la MRAE p.7)

Pour information : Dans mon jardin, nous avons installé une serre sans prévenir le merle qui s'y promène habituellement. Cette serre, statique et de taille raisonnable, a pourtant provoqué une collision mortelle pour notre merle qui n'a sans doute pas eu le temps de prévenir ses congénères

d'un nouvel obstacle à éviter… Apparemment, tous les oiseaux ne connaissent l'existence des « stratégies d'évitement »

Sachant que les « mesures compensatoires » sont insuffisantes à l'échelle du territoire pour assurer la protection de notre biodiversité,
Sachant que les promesses de bridages ou de surveillance de la mortalité ne sont pas recevables en l'absence d'études indépendantes sur le sujet,

-Nous demandons à minima que le protocole EUROBATS soit intégralement respecté par le porteur de projet pour les 8 éoliennes qui sont concernées.

-Nous demandons conjointement que les études de mortalité des parcs déjà en activité dans la zone du projet soient réalisées et publiées AVANT d'envisager l'autorisation la construction de 13 nouvelles éoliennes sur les communes de Rotangy, Luchy, Doméliers ou Cormeilles.

➢ Bruit : dépassement des seuils d'émergences sonores réglementaires la nuit

La MRAE souligne que *« la modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, réalisée à partir des résultats de la campagne de mesure et avec le modèle d'éolienne le plus bruyant, montre une sensibilité acoustique de nuit pour la plupart des villages étudiés. Les émergences y sont comprises entre 3,0 et 5,5 dB(A).* ***Le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté.*** *(…) En période nocturne,* ***un plan de bridage*** *optimisé sera mis en place afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaire. Le pétitionnaire prévoit* ***un suivi acoustique*** *après la mise en service du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires »* (Avis MRAE, p.17)

N'oublions pas que nous passons ici d'une situation de calme naturel à l'introduction de bruits de machines incongrus dans notre environnement. On nous explique souvent qu'une éolienne « fait moins de bruit que le seuil autorisé dans une chambre à coucher » selon les normes en vigueur (en guise de consolation ?)

Ostwind s'engage ici comme partout ailleurs, à établir un plan de bridage… (qui réduira donc la production d'électricité)
Quant au « suivi acoustique APRES la mise en service du parc », il s'agit encore de promesses faciles à faire puisque l'expérience prouve que les éventuels réglages seront envisagés au cas où des riverains audacieux sauraient à qui le demander (Idem pour le brouillage des ondes radio ou télévision)

De nombreux habitants ont témoigné de l'impossibilité de dormir la fenêtre ouverte en été depuis l'implantation de machines dans leur environnement, d'autres signalent la mauvaise réception de leurs programmes favoris … avec fatalisme et résignation en l'absence d'interlocuteur visible et accessible à leurs demandes.

Nous signalons par ailleurs que nous avons reçu des témoignages de personnes indiquant subir des désagréments pour leur santé à la suite de la mise en service de parcs éoliens à proximité de leur habitation.

Nous nous permettons de rappeler ici la définition de la santé par l'OMS :

*« **La santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »*

Par ailleurs, l'Académie de Médecine, dans son rapport de 2017, met en garde contre l'apparition d'un « syndrome de l'éolienne » pouvant affecter la santé des riverains de parcs éoliens :

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272
PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55
www.academie-medecine.fr

Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES

RESUMÉ

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques,il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

-Nous demandons à minima que le seuil d'émergence maximal soit respecté sans faire usage de « plan de bridage » aléatoire, ni promesses de suivi invérifiables.

-Nous demandons conjointement que les études sanitaires sur les risques pour la santé humaine et animale soient faites et publiées EN AMONT de toute autorisation de nouveau parc éolien sur notre secteur.

- <u>Consommation de surface agricole</u> : excessive

(Seuil réglementaire 2000 m2 non respecté pour 7 éoliennes – 4 en consomment 4 000 m2)

Avis de l'inspection p.4 :

La création de chemin d'accès et des plates-formes d'accueil des installations conduit à une consommation d'espace agricole de 2600m2/éolienne pour les parcs « les Haillis » et « le Coqliamont » et 4000m2/ éolienne pour les parcs « La Garenne » et « Les Beaux Voisins »
La consommation d'espace agricole est très importante notamment pour les parcs « Les Haillis » et « le Coqliamont ».
Il est rappelé à l'exploitant que les espaces agricoles doivent être minimisés et doivent tendre vers une consommation de 2000m2/ éolienne. »

Dans le « Dossier de compléments » de septembre 2018, Ostwind explique qu'il est « conscient de la problématique majeure » mais qu'il convient de « nuancer ce résultat et mettre en exergue certaines contraintes techniques » (p.8)

En résumé selon le promoteur : pas moyen de faire autrement - l'exploitation des terres reste possible autour de l'éolienne - les chemins sont utiles aux agriculteurs - Enfin, l'indemnité perçue compense tous les désagréments et présente un « *revenu fixe apprécié dans le secteur agricole soumis aux aléas des marchés mondiaux des matières premières* » (p.10)

Comprenons : Il est plus avantageux, sécurisant et rentable de faire pousser des éoliennes que de cultiver la terre…on est bien loin des objectifs environnementaux et des enjeux liés à la transition écologique !

De tous côtés on préconise de limiter l'artificialisation des terres en empêchant certains citoyens de mener des projets qui génèreraient une consommation importante de surface agricole.
Il convient d'appliquer ce principe à tous, même aux promoteurs éoliens qui désirent s'implanter dans une région déjà fortement impactée, et tout spécialement dans une zone à vocation agricole.

-Nous demandons que les éoliennes du projet qui seraient trop gourmandes en espaces agricole, dépassant le seuil réglementaire de 2000m2, ne puissent pas être autorisées.

-Nous demandons conjointement que les chiffres des m2 détournés de leur fonction agricole par les parcs éoliens construits ou en projet à proximité du projet soient connus et justifiés par les autorités compétentes, en tenant compte de la pérennité du béton armé qui est actuellement enfoui dans les sols cultivables.

➢ Risque technologique : lié à la distance par rapport aux routes

Sur ce dernier point, la MRAE se contente de signaler que *« l'éolienne la plus proche de la route départementale n°930 (structurante) est la machine DO-01 (205 m) du parc Le Coqliamont. ». (Avis MRAE p.17)*

Nous nous sommes intéressés à cet aspect du projet en nous référant au Règlement de Voierie Départementale en vigueur qui précise dans son article 41 :

« *(…)* ***la distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pâle en position horizontale.*** *Cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande*.

Dans le projet du « Parc éolien de Crèvecœur-le-Grand », 4 éoliennes ne respectent pas ce règlement :
DO-01 est à 195 m de la RD 930 (« structurante ») au lieu de 250 m (125m x 2)
DO-06 est à 220 m de la RD 930 (« Structurante ») au lieu de 260 m (130 m x2)
DO-07 est à 146 m de la RD 141 au lieu de 238,66m (119,33 x 2)
DO-08 est à 150 m de la RD 11 au lieu de 238,66 m (119,33 x 2)

Nous faisons remarquer ici que ces infractions sont monnaie courante dans notre secteur, mettant toujours davantage en danger les habitants qui vivent et circulent chaque jour entre les parcs éoliens.
Parmi de nombreux exemples, on peut citer une des éoliennes d'Oursel-Maison implantée juste à côté du projet d'Ostwind à 50m de la route départementale au lieu des 250m voire 260m nécessaires…

Nous avons recensé sur une carte les éoliennes (en bleu) qui enfreignent aujourd'hui la réglementation à proximité du projet :

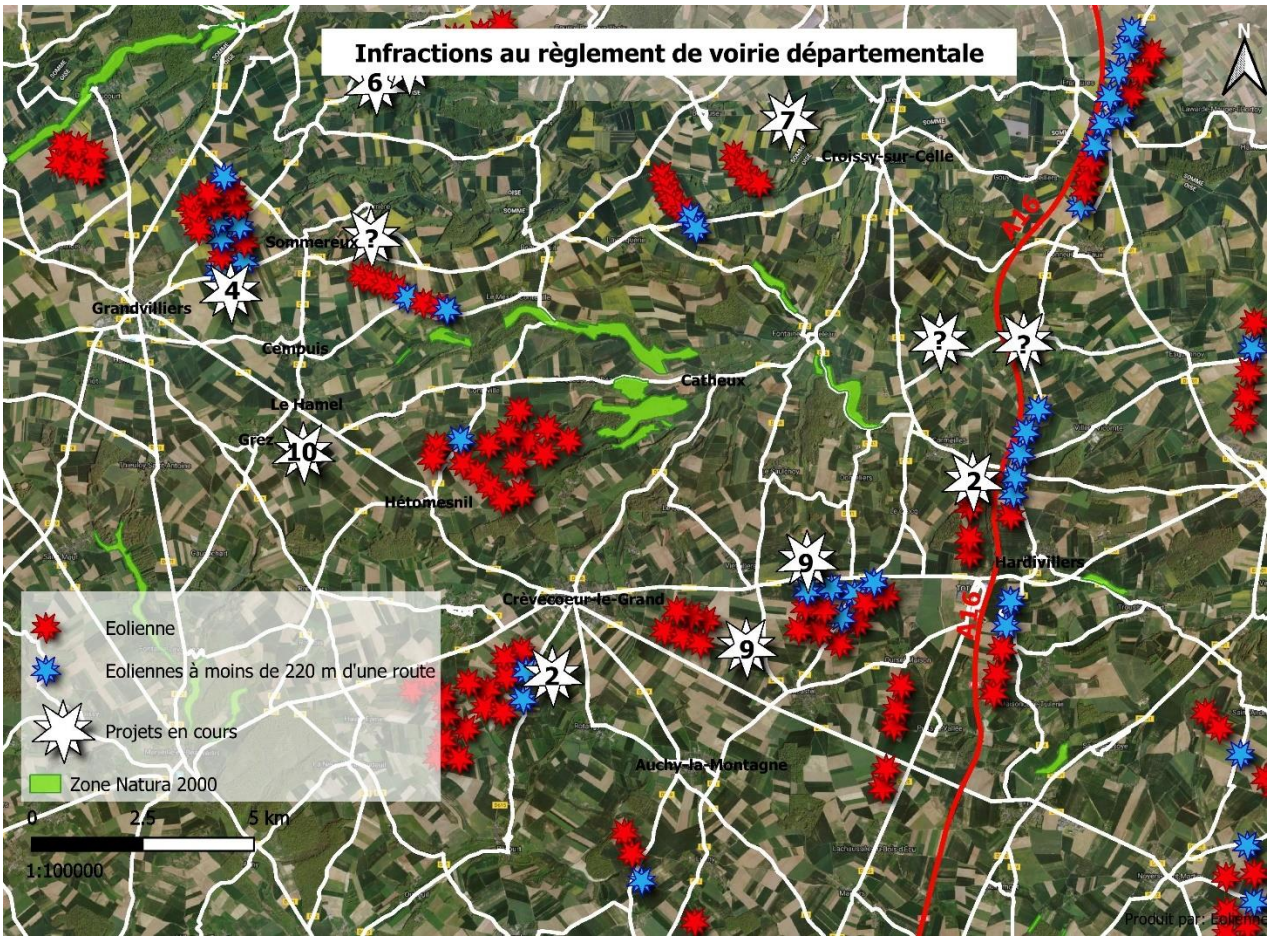

(Carte éolienne 60, décembre 2019)

Comme pour les dérogations concernant le protocole EUROBATS, on assiste à une multiplication des infractions sur tout le territoire dans l'indifférence générale.
On (les assurances notamment) cherchera les coupables le jour ou une éolienne tombera sur un car scolaire ou sur un tracteur…Les « chances » d'accidents étant logiquement corrélées au nombre croissant de machines…nous vous rappelons l'exemple voisin de Campeaux près de Formerie l'hiver dernier (une éolienne pliée en deux et des débris projetés à 500m alentours) :

(Campeaux, janvier 2019)

Loin d'encourager un sentiment d'appartenance et de cohésion sociale, la construction éventuelle des 13 nouvelles machines du projet de Crèvecœur enrichira **provisoirement** quelques personnes ou municipalités mais annonce un avenir bien désenchanté.

Pour terminer, nous vous proposons de méditer avec nous sur les 2 articles de lois suivant car nous ne sommes pas des « anti-éoliens » mais des citoyens préoccupés par la dégradation de leur environnement et de leur cadre de vie :

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976
Article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences…"

La **loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2 :
Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement…
Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

En espérant que ces éléments vous seront utiles, et qu'ils vous permettront de rendre un avis en tout point conforme aux réglementations en vigueur, sans réserve ni dérogations, nous vous prions, Monsieur le commissaire enquêteur, de recevoir nos plus sincères salutations.

Bien cordialement,

Nathalie Leurent pour l'association éolienne60

N. Leu

PJ : Pétition janvier 2020 : 336 signatures « STOP éoliennes ça suffit ! NON au projet de Crèvecœur »
Pétition du 18 novembre 2019 : 89 signatures « STOP éoliennes ça suffit ! »